

CONSEIL  
122ème session  
Point 3 a) de l'ordre du jour

C 122/3(a)/1  
5 juin 2019  
Original: ANGLAIS

## STRATÉGIE, PLANIFICATION ET RÉFORME

### a) Stratégie et planification

**Stratégie visant à permettre au Secrétariat de l'OMI de recenser et d'analyser les nouveaux enjeux et les nouvelles perspectives, et d'y donner suite, en vue de renforcer l'appui apporté aux États Membres pour les aider à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030**

### Note du Secrétaire général

#### RÉSUMÉ

<i>Résumé analytique:</i>	Il est rendu compte dans le présent document des résultats de l'exercice mené par le Secrétariat afin d'adopter une meilleure approche stratégique pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable (ODD), y compris en établissant un cadre pour les futurs travaux du Secrétariat de l'OMI à l'appui du Programme 2030.
<i>Orientations stratégiques, le cas échéant:</i>	7
<i>Résultats:</i>	7.8
<i>Mesures à prendre:</i>	Paragraphe 11
<i>Documents de référence:</i>	C 118/3/3, C 118/D, TC.1/Circ.69, résolution A.1110(30), TC 68/5(c) et C 120/4/2

## VERS UNE APPROCHE PLUS STRATÉGIQUE EN MATIÈRE D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME 2030

1 À sa cent dix-huitième session, le Conseil avait prié le Secrétariat d'élaborer un projet d'alignement des orientations stratégiques et des résultats sur les ODD. À sa cent vingtième session, le Conseil avait examiné le document C 120/4/2, présenté par le Secrétaire général, qui concernait l'alignement des ODD sur les orientations stratégiques de l'Organisation et il avait invité les États Membres à lui soumettre d'autres propositions sur la manière de renforcer l'alignement.

2 À sa cent vingt et unième session, à l'issue d'un examen détaillé du Plan stratégique par le Groupe de travail, le Conseil a décidé de ne pas procéder à un alignement strict des orientations stratégiques sur les ODD et a approuvé l'alignement des résultats sur les ODD, de la manière indiquée dans le document C 120/4/2, qui démontrait la manière dont les travaux

de l'Organisation contribuaient au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux ODD.

3 Reconnaissant que l'énoncé des objectifs à long terme figurant dans le Plan stratégique de l'Organisation renvoyait directement à la nécessité pour l'OMI de s'aligner sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'aider les États Membres à mettre en œuvre ce programme, le Secrétaire général a organisé un atelier sur les ODD à l'intention des délégués et du personnel du Secrétariat, en janvier 2019, lequel a servi de plateforme pour échanger des points de vue et des expériences en vue de déterminer de quelle façon le Secrétariat de l'OMI pourrait appuyer plus avant les efforts déployés par les États Membres pour mettre en œuvre les ODD.

4 À l'issue de cet atelier, il avait notamment été recommandé d'encourager le Secrétariat de l'OMI à élaborer sa propre stratégie en matière d'ODD afin d'intégrer encore davantage les ODD lorsqu'il programme et planifie ses activités, d'adopter une approche plus concrète et ciblée pour aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030 et de renforcer la visibilité de l'OMI en tant qu'entité jouant un rôle essentiel dans le développement durable.

5 Pour élaborer une telle stratégie, le Secrétaire général a constitué un groupe de travail sur les ODD composé de membres de diverses divisions du Secrétariat de l'OMI, lequel a recensé et analysé les nouveaux enjeux et les nouvelles perspectives, et y a donné suite, en vue de renforcer l'appui apporté aux États Membres pour les aider à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

6 Ce groupe de travail a rédigé le projet de stratégie qui figure à l'annexe 1 du présent document. Par l'intermédiaire de ce projet de stratégie de l'OMI en matière d'ODD, le Secrétariat s'engage à offrir aux États Membres un appui renforcé et plus ciblé en ce qui concerne les ODD et à faire mieux connaître le rôle de l'OMI et du secteur maritime dans la mise en œuvre du Programme 2030.

7 Dans cette optique, il est notamment proposé d'utiliser les ODD pour évaluer la performance du prochain Plan stratégique et du prochain Plan des activités de l'Organisation et d'apporter un appui aux États Membres, en fonction des besoins, pour les aider à faire apparaître leur stratégie et leurs données maritimes dans leur rapport national volontaire, en élaborant des indicateurs, des données de référence et des cibles de l'OMI relatifs aux ODD (concernant spécifiquement le secteur maritime), et à intégrer les ODD dans les profils maritimes des pays.

8 Le projet de stratégie de l'OMI en matière d'ODD comprend également certaines mesures spécifiques que le Secrétariat pourrait prendre en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités (c'est-à-dire, mettre en relation des activités de coopération technique pertinentes, établir le lien entre les projets à venir et les ODD, inclure des marqueurs de l'égalité hommes-femmes dans tous les futurs projets et activités de coopération technique, et utiliser plus de résultats de projets de l'OMI pertinents pour aider encore davantage les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030).

9 Le projet de stratégie de l'OMI en matière d'ODD souligne l'importance que revêtent à la fois la création de partenariats ciblés avec d'autres organismes des Nations Unies, les ports, le secteur et les organisations non gouvernementales et la mise en place d'une stratégie de l'OMI en matière de promotion et de communication, afin de mettre en valeur le rôle que jouent l'OMI et le secteur maritime, en œuvrant, de manière ciblée, en faveur du développement durable.

10 La stratégie de l'OMI en matière d'ODD est destinée à être un document évolutif et à être réexaminée régulièrement, en fonction des besoins, en tenant compte des nouveaux faits intervenus à cet égard à l'échelle internationale, en particulier au sein du système des Nations Unies.

**Mesures que le Conseil est invité à prendre**

11 Le Conseil est invité à prendre note des renseignements communiqués dans le présent document et à formuler les observations qu'il jugera appropriées.

\*\*\*



## ANNEXE

### **STRATÉGIE DU SECRÉTARIAT DE L'OMI EN MATIÈRE D'OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) POUR LA PÉRIODE 2020-2030**

**Stratégie visant à permettre au Secrétariat de l'OMI de recenser et d'analyser les nouveaux enjeux et les nouvelles perspectives, et d'y donner suite, en vue de renforcer l'appui apporté aux États Membres pour les aider à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030**

#### **Introduction**

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable (ODD) sont le schéma directeur qui doit permettre aux pays d'assurer, grâce à une démarche intégrée, un avenir meilleur et plus durable pour tous.

Le Plan stratégique de l'OMI pour la période 2018-2023 tient compte de cette interconnexion. Il met en évidence le plein attachement de l'OMI à appuyer le Programme 2030 et à aider les États Membres à mettre en œuvre ce programme. Il souligne également le fait que l'Organisation, ses États Membres, la société civile et le secteur maritime poursuivront leur collaboration en vue de réaliser les ODD.

La Stratégie du Secrétariat en matière d'ODD pour la période 2020-2030 (la Stratégie sur les ODD) a pour objet de donner une orientation générale aux efforts déployés par le Secrétariat pour intégrer davantage les ODD lorsqu'il programme et planifie ses activités, pour adopter une démarche plus concrète et ciblée afin d'aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030 et pour faire mieux connaître, dans le cadre du système des Nations Unies et au-delà, le rôle joué par l'OMI, et donc par le secteur maritime, en matière de développement durable.

#### **Possibilités futures en vue de l'adoption d'une démarche plus concrète et ciblée pour aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030**

L'OMI aide les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030 grâce à son cadre réglementaire, qui oriente le secteur maritime à l'échelle internationale et qui, à ce titre, appuie aussi les ODD, par l'intermédiaire de projets ciblés, de la coopération technique et de la création de partenariats.

L'OMI a commencé à aligner ses programmes et ses initiatives sur les ODD, dans le cadre de ses orientations stratégiques et de ses résultats, et a spécifiquement axé ses travaux sur les liens entre les activités de coopération technique de l'OMI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Les ODD offrent aussi à l'OMI la possibilité de renforcer les mesures qu'elle prend pour contribuer au développement durable et de leur accorder la priorité, d'une manière qui soit mesurable, et de faire mieux connaître le rôle du secteur maritime dans le développement durable.

**L'OMI s'engage à fournir aux États Membres un appui renforcé et plus ciblé en matière d'ODD en prenant les mesures suivantes :**

- .1 veiller à ce que le prochain Plan stratégique et le prochain Plan des activités de l'Organisation tiennent compte des liens entre la planification et le budget d'une part, et les ODD d'autre part, afin de mesurer la performance, et démontrer ainsi explicitement la façon dont l'OMI et le secteur maritime peuvent soutenir la mise en œuvre du Programme 2030;
- .2 encourager les États Membres à tenir compte de leur stratégie et de leurs données maritimes dans leur examen national volontaire en :
  - fournissant une base pour évaluer la contribution spécifique du secteur maritime, en élaborant des indicateurs, des données de référence et des cibles de l'OMI relatifs aux ODD (propres au secteur maritime), en lien avec les ODD sélectionnés (ODD 5, 9, 13 et 14); et
  - facilitant l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des ODD, en les intégrant aux profils maritimes des pays;
- .3 établir un lien entre les activités de coopération technique pertinentes et les futurs projets d'une part, et les ODD d'autre part;
- .4 intégrer des marqueurs de l'égalité hommes-femmes dans tous les futurs projets et activités de coopération technique;
- .5 utiliser les résultats de projets pertinents de l'OMI, tels que le réseau régional de centres de coopération de technologie maritime (MTCC), pour aider les États Membres à mettre en œuvre les ODD (notamment en ce qui concerne les ODD 5, 9, 13 et 14);
- .6 renforcer ou créer de nouveaux partenariats dans des domaines liés à la mise en œuvre des ODD (y compris en renforçant les partenariats avec d'autres organismes de l'ONU, le secteur maritime, les organisations non gouvernementales et les ports, en mettant l'accent en particulier sur les ODD sélectionnés);
- .7 collaborer étroitement avec l'organisme responsable (PNUE) de l'élaboration des éléments concrets de l'indicateur 1 de la cible 1 de l'ODD 14 (dont l'OMI est un organisme partenaire); et
- .8 aider les autorités maritimes des États Membres à établir des liens plus étroits avec le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

**Communication et mobilisation des ressources**

L'objectif principal de la présente stratégie est de contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 en renforçant l'OMI et donc le secteur maritime. Faire mieux connaître les activités de l'OMI dans le contexte de la mise en œuvre des ODD est également susceptible d'ouvrir la voie à de nouveaux partenariats et à des possibilités de mobilisation des ressources plus diversifiées.

Afin de faire mieux connaître les activités de l'OMI relatives aux ODD, une stratégie spécifique de communication et de sensibilisation sera élaborée pour promouvoir la présente stratégie sur les ODD. Il mettra en valeur la manière dont l'OMI participe de manière générale au Programme 2030, grâce à une démarche intégrée, qui englobe tous les ODD, à la fois par l'intermédiaire de ses travaux réglementaires et stratégiques (par exemple, la stratégie initiale en matière de réduction des GES et les travaux connexes à l'appui de l'ODD 13) et de ses projets spécifiques et travaux de mise en œuvre.

Des supports de communication ciblés seront mis au point de sorte à viser un public spécifique et à souligner les succès obtenus et donner des exemples concrets de contributions. Il est prévu de préparer des supports de communication distincts selon qu'ils sont destinés, par exemple, aux autorités portuaires, aux nouveaux coordonnateurs résidents de l'ONU, à d'autres organismes des Nations Unies ou à des donateurs potentiels, tels que diverses institutions financières internationales (IFI).

Figure 1 - Diagramme - L'OMI et les objectifs de développement durable

